Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260208-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 février 2026

En exercice	Présents	Votants
24	18	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 17/02/2026

Et
Publication ou notification du : 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six le seize février à vingt heures trente minute, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mme Renée FOUGERES	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	M. Alain HERVAGAULT	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Christine AGIER	
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER

Procurations : Mme Florence DE BLIGNIERE à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mr Jean-Benoît DUFOUR à Mme Renée FOUGERES, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 12 février 2026

****

2026-02-08 – MARCHE PUBLIC // Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie : adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,
Vu le projet de convention en annexe,

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux travaux d'entretien, de création et d'amélioration d'ouvrages de voirie.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-06 en date du 16 décembre 2021, une convention de groupement de commandes a été mise en place entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes pour l'achat de prestations de travaux de voirie.

Le groupement de commandes Voirie prendra fin au 30 juin 2026 et le groupement de commandes Signalisation verticale au 31 août 2026.

Au regard de leurs échéances prochaines et de la satisfaction des membres du groupement sur ce dispositif, il est proposé de poursuivre cette démarche conformément aux dispositions de la convention en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260208-DE

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.
Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.
Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.
Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie ;**
- **D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- **D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

